

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

# L'AVENTURE DU VIVANT

LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

## Certificat de spécialisation (CS)

«Conduite d'un élevage bovin lait»  
(niveau 4)



*Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage bovin lait » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.*

*Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA).*

*La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la conduite d'élevage, mobilisées selon le cas dans des emplois de responsable d'atelier de production, de technicien d'élevage ou encore de responsable d'entreprise agricole.*

*Le référentiel du CS comporte 3 parties :*

- 1- le référentiel d'activités ;*
- 2- le référentiel de compétences ;*
- 3- le référentiel d'évaluation.*

*Le CS peut comporter une unité complémentaire relative à la transformation du lait.*

*Le CS peut être délivré avec une mention agriculture biologique lorsque des conditions concernant la formation et l'évaluation, précisées dans le référentiel d'évaluation, sont réunies.*

# SOMMAIRE



## **RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS** 5

Contexte socio-économique du secteur professionnel	6
Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)	9
Situations professionnelles significatives (SPS)	12

## **RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES** 13

Liste des capacités attestées par le diplôme	14
--	----

## **RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION** 15

Modalités et critères d'évaluation	16
------------------------------------	----

SIGLIER	17
---------	----

*Arrêté du 23 juillet 2019 portant création et fixant les modalités de délivrance du Certificat de spécialisation «Conduite d'un élevage bovin lait»*





# RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS

*Le référentiel d'activités est composé de trois parties :*

- ▶ *la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et à la classification de la spécialisation ;*
- ▶ *la deuxième partie est constituée des informations réglementaires en lien avec l'exercice des activités et de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) ;*
- ▶ *la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*



# CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL

## 1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

### 1.1.1. Caractéristiques et évolutions structurelles des exploitations laitières

Moteur de l'économie agricole française en 2<sup>ème</sup> position après la filière viande, la filière laitière emploie 298 000 personnes dont 150 000 dans les élevages laitiers. Deuxième producteur de lait européen derrière l'Allemagne (presque 20% du lait de vache en Europe), l'industrie laitière française compte 5 groupes industriels (Lactalis, Sodiaal, Bel, Danone et Savencia) parmi les 25 leaders mondiaux. 99% du lait transformé par 500 entreprises (55% par des coopératives et 45% par des entreprises privées) sur le territoire français provient de France et près de 60% des produits laitiers fabriqués dans l'hexagone sont consommés par les Français.

58 462 élevages laitiers livrent 23,8 milliards de litres de lait de vache collectés en moyenne toutes les 48h<sup>1</sup> (54 % par les coopératives et 46 % par les entreprises privées). Le cheptel laitier français compte 3,6 millions de vaches laitières dont 60% de race Prim'Holstein. Les systèmes spécialisés représentent 2/3 des élevages laitiers et les systèmes de polyculture-élevage 1/3 des effectifs totaux. Une ferme laitière produit en moyenne 385 300 litres de lait par an avec 58 vaches laitières présentes et 92 ha de surface agricole utile (SAU) dont 32 de prairies. La typologie INOSYS (2012) a permis de caractériser huit grands systèmes laitiers français exploitant de 60 à 160 ha de SAU moyenne :

- les systèmes « laitiers spécialisés » ;
- les systèmes « lait et atelier viande » ;
- les systèmes « lait et cultures » ;
- les systèmes « laitiers avec atelier jeune bovin » ;
- les systèmes « lait et granivores » (volailles ou porc) ;
- les systèmes « lait, cultures, jeune bovin » ;
- l'élevage laitier associé à un atelier veaux de boucherie ;
- un petit nombre d'exploitations relèvent d'autres combinaisons.

On observe depuis le début de la sortie progressive des quotas (2010), une accélération de la transformation des élevages laitiers, des structures et des pratiques d'élevages. La réduction du nombre d'élevages bovin lait se poursuit tant en plaine qu'en zone de montagne. Quoiqu'il soit fortement contrasté selon la zone et le système (polyculture-élevage en plaine, lait et viande en montagne), l'arrêt de l'activité laitière concerne essentiellement les élevages de moins de 40 vaches. Le cheptel national se maintient néanmoins, au rythme de 10 vaches laitières supplémentaires par élevage ces 5 dernières années et d'une forte augmentation de la technicité et de la productivité du travail (+50% en 10 ans). La tendance est donc « moins d'entreprises et plus de vaches ». D'une taille relativement modeste

comparée à leurs voisins européens, avec des taux de chargement modérés et une bonne valorisation du pâturage (84% des vaches laitières pâturent plus de 10 ares par vaches laitières), la taille des élevages devrait ainsi atteindre 72 vaches laitières en moyenne dans les prochaines années (28% des vaches laitières sont élevées dans des étables de plus de 100 vaches). Les livraisons de lait ont augmenté sensiblement mais les revenus ne progressent pas. En dépit du maintien des prix du lait, un nombre croissant d'élevage et de systèmes sont de plus en plus fragilisés ou connaissent des difficultés économiques structurelles en raison de l'augmentation des coûts de production et des charges de mécanisation (matériel roulant) notamment.

En matière de démographie agricole, l'activité laitière présente à la fois un taux de jeunes agriculteurs supérieur à 25% et une proportion de responsables d'entreprises âgés de plus de 50 ans qui continue d'augmenter (42% des responsables ont plus de 50 ans). Les systèmes laitiers de polyculture élevage ont une pyramide des âges centrée autour de la tranche d'âge 40-45 ans.

Dans un contexte économique et social de plus en plus contrasté et souvent difficile, le renouvellement des générations (1 départ en retraite sur 2,65 remplacé) et l'attractivité des métiers de responsable d'entreprise ou d'élevage constituent des enjeux préoccupants.

Les aléas inhérents liés à l'embauche ou au recrutement d'un salarié permanent ou occasionnel, autant que la volonté d'atténuer ou de supprimer l'astreinte de la traite, ont incité un nombre croissant d'éleveurs à préférer faire l'acquisition d'un robot de traite ou, plus rarement, à adapter les intervalles de traite.

Si les exploitations familiales restent majoritaires et que le salariat progresse rapidement (2,13 UTA par entreprise et 17% de la main d'œuvre en 2013), on observe de nouvelles formes d'organisation du travail. Les éleveurs laitiers sont 45% de coexploitants dans un collectif de travail à la française (groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)) dont 9% avec des tiers et 36% en famille auxquels s'ajoute 1/3 d'exploitants individuels ou en couple (y compris sous forme d'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL)) avec moins de 1 UTA. Les exploitations laitières spécialisées sont plus souvent individuelles (66%) que les exploitations du système « lait et grandes cultures » (23%). On recense également 15% d'exploitations spécialisées de plaine dites « économes et autonomes alternatives à la croissance » ainsi que 10% d'éleveurs individuels « high-tech à forte productivité du travail » et 6% de chefs d'entreprise gérant des salariés (>1UTA) et des capitaux. La gestion des relations de travail entre associés, et avec ou entre salariés fait aussi appel à de nouvelles compétences.

Les besoins des élevages laitiers en travail et en main d'œuvre sont à analyser en relation avec les surfaces exploitées et le nombre d'ateliers. Nécessaires au « cœur d'activité » laitière,

les 50 premiers hectares mobilisent environ 1,5 UTA et chaque tranche supplémentaire de 50 ha mobilise en moyenne 0,5 UTA supplémentaire. Les systèmes de polyculture élevage laitier avec 153 ha en moyenne, la pluriactivité et la diversification (transformation fromagère notamment) mobilisent souvent plus de 2,5 UTA.

Les pratiques d'élevage et les relations homme-animal évoluent pour optimiser la conduite du troupeau, préserver la santé des éleveurs et renforcer l'acceptabilité des élevages (90% des éleveurs bovins lait signataires de la charte des bonnes pratiques d'élevage). L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence dans le domaine : liberté physiologique, sanitaire, psychologique, environnementale et comportementale (5 libertés fondamentales).

Selon le service des statistiques de la Mutualité sociale agricole, les éleveurs de bovins sont les plus touchés par les accidents du travail, trajet et maladies professionnelles (AT/MP), notamment les responsables d'entreprises et les hommes exerçant une activité en rapport avec les animaux vivants, tandis que les femmes sont parmi les plus touchées par les maladies professionnelles et les troubles musculosquelettiques.

### 1.1.2. Systèmes d'élevage et de production

Bien que la demande mondiale de produits laitiers ne cesse d'augmenter et que le différentiel de compétitivité avec les concurrents sur le marché mondial se soit réduit, c'est avant tout la forte volatilité des cours du prix du lait sur les marchés internationaux qui rejaille sur le prix du lait standard payé à la ferme. Cette incertitude est renforcée par la volatilité du prix des intrants (coût alimentaire complet en fourrages et concentrés). Face à ces aléas, les producteurs développent de nouvelles stratégies d'entreprises pour créer de la valeur ajoutée et répondre aux attentes sociétales avec l'aide de démarches publiques et d'initiatives privées françaises et européennes de différenciation de la qualité du lait : lait issu de l'agriculture biologique, lait de pâturage, lait non génétiquement modifié ou lait d'exploitation sans glyphosate, lait riche en omega-3 ou en calcium, lait fermier ou de montagne, lait label rouge ou d'origine protégée, lait "de jersiaise", etc.

Le différentiel grandissant de valorisation entre la matière grasse et la protéine laitière incite les éleveurs à rechercher un compromis entre la quantité, la qualité et la concentration. En fonction des besoins de la filière et des valorisations pour les éleveurs, chaque race a des atouts pour améliorer la performance du troupeau et la composition du lait grâce aux leviers génétiques et à diverses stratégies de conduite de l'alimentation.

Plus résilients, les élevages biologiques réalisent de bonnes performances économiques. Avec une productivité moyenne de 5800 litres de lait par vache et 95 ha de SAU, les 2 792 élevages biologiques (2018) emploient 2,2 UMO/exploitation et offrent une bonne rémunération de la main-d'œuvre. La dynamique des conversions est également alimentée par le potentiel élevé de développement de la collecte bio soutenue par les industriels qui prévoient un doublement des volumes dans tous les pays européens. Grâce à un marché du lait et des produits laitiers bio en pleine expansion dans les pays producteurs notamment et des écarts de prix maintenus, la production de lait a doublé ces dix dernières années. Deuxième producteur européen de lait bio après l'Allemagne, le lait bio représente désormais 2,6 % du lait produit en France et 3% de la collecte de lait européenne.

Entre lait, viande bovine et grandes cultures, la polyculture-élevage apparaît comme un atout permettant de réaliser des per-

formances techniques, économiques et environnementales (bouclage des cycles biogéochimiques) au moins aussi bonnes que les élevages spécialisés. Plus résilients face aux aléas économiques et climatiques, les systèmes de polyculture-élevage permettent aussi de gagner en autonomie (de concentrés, de paille et d'engrais minéraux) et de limiter la variabilité du revenu. La part des systèmes de polyculture-élevage progresse dans le grand ouest et régresse ailleurs. Si globalement la polyculture élevage progresse en termes de SAU exploitée et de bovins détenus au sein du grand ouest, l'abandon de l'élevage laitier au profit des grandes cultures spécialisées en zone de plaine ou au profit de la viande en zone de montagne reste une source d'incertitude pour l'avenir de la polyculture-élevage.

### 1.1.3. Politiques publiques liées aux systèmes d'élevage et de production

La politique agricole commune (PAC), les États généraux de l'alimentation (EGAlim) et les politiques en matière de transition écologique et agro-écologique vers de nouveaux systèmes de production et d'élevage visent simultanément à :

- répondre aux demandes sociétales en matière de santé publique, d'environnement et de changement climatique, de sécurité sanitaire, de bien-être animal et de rémunération des éleveurs ;
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité sur lesquelles s'appuient les systèmes d'élevages comme les sols et les prairies ;
- produire en repensant nos systèmes de production pour permettre de valoriser les processus écologiques, à la fois plus économes et autonomes, à bas niveaux d'intrants et de carbone.

Tous les plans du projet agro-écologique pour la France concernent le secteur de l'élevage à des degrés divers en fonction du système de production : EcoPhyto, Ecoantibio, « énergie, méthanisation, autonomie, azote », protéines végétales, Ambition Bio, agroforesteries, « 4 pour 1000 », semences et agriculture durable, apiculture durable et le plan bien-être animal.

La réforme de la PAC (2015), avec le principe de convergence des aides et la redéfinition des conditions de mise en œuvre des mesures du second pilier, constitue une source d'incertitudes. Très majoritairement dédiées à l'élevage, des aides couplées sont accordées aux entreprises en difficulté économique. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides pour l'agriculture biologique sont des mesures permettant d'accompagner les entreprises agricoles qui s'engagent à maintenir ou à développer la triple performance. Le paiement vert est accordé à tout exploitant qui respecte un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement dont le maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région.

À l'échelle des élevages, la maîtrise de l'impact de l'élevage sur la santé publique et l'environnement concerne la maîtrise de l'antibiothérapie en élevage (démédicalisation, production « sans antibio »), la réduction du risque d'antibiorésistance et la maîtrise de la qualité sanitaire des viandes (résidus d'antibiotiques) qui font désormais partie intégrante de l'environnement des filières et des modes d'élevage. La maîtrise des impacts de l'élevage sur l'environnement et le changement climatique concerne les émissions vers l'atmosphère (CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O et NH<sub>3</sub>), les aquifères (nitrate), les sols (cuivre et zinc), la consommation de ressources non renouvelables (énergie fossile et phosphore) et une meilleure valorisation des atouts des élevages gestionnaires de surfaces et d'infrastructures agroécologiques favorables à la biodiversité.

### 1.1.4. Agro-écologie, systèmes d'élevage et de production

L'agro-écologie est définie à l'article 1 du code rural et de la pêche maritime. De la plante et de l'animal au système alimentaire mondial, l'agro-écologie repose sur un ensemble de principes communs :

- la valorisation des processus naturels, de la diversité biologique et génétique naturelle, cultivée ou élevée et le renforcement des régulations biologiques dans les agroécosystèmes ;
- la recherche du recyclage des éléments (azote, phosphore, eau) et de l'autonomie vis-à-vis de l'énergie et des intrants.

La résilience et la durabilité des systèmes d'élevage se jouent à l'échelle de l'exploitation, des filières et des territoires et plusieurs leviers d'action doivent être mobilisés :

- accroître l'autonomie et la sécurité de l'alimentation des troupeaux au niveau des exploitations ;

Dans tous les cas, l'autonomie alimentaire permet de diminuer la sensibilité des élevages aux aléas climatiques et économiques. Les innovations résident principalement dans :

- l'accroissement de la part du pâturage dans l'alimentation des troupeaux via l'amélioration de la gestion des surfaces pâturées très souvent sous-exploitées) et l'extension des périodes de pâturage en intersaison ;
- les techniques d'élevage pour mieux caler les phases de besoins élevés des animaux avec les périodes de disponibilité en ressources fourragères de qualité ;
- une diminution du chargement par hectare pour accroître la part des fourrages dans l'alimentation du bétail et de dégager des marges de sécurité ;
- l'amélioration de la qualité des fourrages conservés pour limiter le recours aux concentrés ;
- la recherche d'une meilleure complémentarité entre le maïs et l'herbe ;
- l'utilisation accrue des légumineuses de façon à réaliser des économies d'oléagineux et des économies d'azote de synthèse sur les productions végétales.
- gagner en efficacité au niveau des animaux et des troupeaux :
  - en améliorant la robustesse des animaux ;
  - en développant des systèmes de monitoring permettant d'optimiser la conduite des troupeaux ;
  - en améliorant les conditions d'élevage et en évitant le recours systématique aux antibiotiques ;
  - en recherchant une meilleure longévité des femelles reproductrices ;
  - en raccourcissant la période d'élevage des jeunes femelles ;
  - en innovant dans les techniques d'élevage, comme le plein air intégral.
- valoriser directement les effluents d'élevage comme fertilisants et maîtriser les émissions, en particulier d'ammoniac, par une alimentation moins riche en protéine ;
- rechercher et développer les complémentarités entre systèmes de production et/ou entre territoires par une recherche d'autonomie en développant des sources locales d'approvisionnement en protéines ;

- développer des démarches coordonnées entre acteurs des filières pour trouver un équilibre entre le coût de production, la qualité du produit et le consentement à payer du consommateur ;
- aménager le foncier à une échelle individuelle et/ou collective permet de limiter les charges de mécanisation, de faciliter l'accessibilité au pâturage et de mettre en œuvre de bonnes pratiques agronomiques tout en réduisant la charge de travail.

### 1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : BP REA et Baccalauréat professionnel CGEA.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondants quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

#### Dénominations des emplois

- Eleveur / Eleveuse de vaches laitières
- Salarié d'élevage laitier bovin
- Producteur / Productrice de lait bovin
- Responsable d'élevage laitier
- Vacher hautement qualifié

**Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) :** Code A1407 : Elevage bovin ou équin

**Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) :** Code 212 : Productions animales, élevage spécialisé

**Mention dans la Convention collective de la branche :** Code NAF/ APE 0141Z : Elevage de vaches laitières

*1 Enquête mensuelle laitière/Eurostat (2014) Conférence Grand Angle Lait (5e édition) Appréhender les enjeux du secteur laitier pour préparer l'avenir. Recueil des diaporamas. IDELE/CNIEL/CNE. Maison de la RATP, Espace du Centenaire, 4 avril 2018, 112 p*

# FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)



Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

## 2.1. Cadrage réglementaire

### 2.1.1. Réglementations liées aux activités

Les activités agricoles sont encadrées et soumises au respect des réglementations économiques et du droit du travail, aux réglementations sanitaires, environnementales et celles relatives à la protection animale notamment.

L'État a mis en place des réglementations relatives aux aides publiques à l'agriculture, à la protection de l'environnement et à la santé et à la protection des animaux. Ce sont les services de l'État au niveau départemental, qui assurent les contrôles requis et l'information des professionnels et des consommateurs.

Les directions départementales des territoires (DDT) sont notamment chargées de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. Elles mettent en œuvre les politiques suivantes :

- l'agriculture et la forêt avec la promotion de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- la protection et la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers et de leurs ressources, l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages.

Elles instruisent les autorisations dans leurs domaines de compétences et aident les porteurs de projet en amont pour faciliter l'intégration de ces politiques. À ce titre, elles concourent à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elles assurent la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Les directions départementales de la protection des populations (DDPP) sont chargées par leurs actions de contrôle, d'inspection et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière. À ce titre, elles veillent au respect des règles de sécurité. Elles participent à la protection de l'environnement, veillent au bon état sanitaire des élevages ainsi qu'au respect de la protection animale à l'élevage, en cours de transport et lors des manifestations.

Leurs services sont chargés de la prévention et de la gestion des maladies animales, notamment celles en lien avec les maladies humaines. Ils veillent à la santé, à la qualité de l'alimentation des animaux et des produits animaux (au travers des certifications), et au respect des conditions sanitaires d'élimination des cadavres et déchets animaux. Ils suivent avec attention les conditions sanitaires de reproduction, la qualification sanitaire des élevages et l'exercice du mandat sanitaire par les vétérinaires praticiens. La surveillance épidémiologique est, par ailleurs, la

base de toute politique de prévention et de lutte contre les maladies. Enfin, ils contrôlent les conditions sanitaires d'exportation et d'importation.

L'ordonnance n°2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture, prise en application de l'article 38 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC, vise dans le cadre d'une expérimentation de trois ans à allouer de nouvelles missions, en particulier d'information réglementaire, aux chambres d'agriculture dans un souci de renforcement du rôle d'accompagnement des exploitants agricoles confié à ce réseau d'établissements publics.

### 2.1.2. Normes environnementales liées aux activités

Quelle que soit leur taille, les élevages bovins lait sont soumis à :

- **La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Pour les élevages bovins lait (quelle que soit leur taille), le règlement sanitaire départemental (RSP) s'applique.

Les urines et déjections recueillies sous forme de lisiers, jus d'ensilage, eaux de lavage sont évacuées vers des ouvrages de stockage ou de traitement.

Les eaux résiduaires ni épandues, ni vidangées doivent être épurées avant rejet dans le milieu naturel.

Le RSP indique aussi les distances à respecter avec les puits, les cours d'eau, les tiers, les lieux de baignade et les sites aquacoles pour les dépôts de fumier et les épandages.

L'ICPE précise que les effluents doivent être collectés et stockés et que la durée minimale de stockage est de 4 mois.

- **La Loi sur l'eau** (concerne toutes les exploitations)

Le rejet direct d'effluent dans le milieu naturel est interdit.

- **La Directive Nitrates** (concerne les exploitations en zones vulnérables)

Elle a pour but de réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole.

A cette fin, une exploitation bovine doit :

- réaliser un plan fumure prévisionnel ;
- produire un cahier d'épandage pour enregistrement des pratiques ;
- respecter la limite de 170 kg d'azote épandus par hectare épandable ;
- respecter les périodes d'interdiction d'épandage et le règlement sur les capacités de stockage ;
- avoir une filière agréée de traitement des eaux blanches de salle de traite.

## 2.2 Fiche descriptive des activités spécialisées

### 1 Conduite de l'alimentation

- 1.1 Elabore le plan d'alimentation
- 1.2 Calcule les rations pour chaque catégorie d'animaux
- 1.3 Prépare les rations pour chaque catégorie d'animaux
- 1.4 Distribue les rations et les fourrages
- 1.5 Complémente les animaux
- 1.6 Abreuve les animaux aux champs et en bâtiment d'élevage
- 1.7 Apprécie la capacité d'ingestion des animaux en fonction des aliments
- 1.8 Observe et apprécie le comportement alimentaire des animaux
- 1.9 Paramètre les automates pour l'alimentation
- 1.10 Vérifie le bon fonctionnement des installations
- 1.11 Estime les stocks et la qualité des aliments disponibles
- 1.12 Estime la part du pâturage dans la ration
- 1.13 Calcule le coût alimentaire du système d'alimentation

### 2 Conduite des pâturages

- 2.1 Organise le système de pâturage
- 2.2 Pose et entretient des clôtures
- 2.3 Aménage et entretient les accès et points d'eau au pâturage
- 2.4 Aménage et entretient des abris naturels ou artificiels au pâturage
- 2.5 Met en œuvre le planning et des techniques de pâturage
- 2.6 Détermine la date de mise à l'herbe des animaux
- 2.7 Met à l'herbe les animaux
- 2.8 Estime les stocks et la qualité de l'herbe sur pied
- 2.9 Sélectionne les espèces des couverts prairiaux
- 2.10 Met en œuvre des itinéraires et des techniques culturales
- 2.11 Rénovent des prairies temporaires et naturelles multi-espèces
- 2.12 Gère les aléas climatiques et les incertitudes liées à la conduite du pâturage
- 2.13 Estime la valeur alimentaire et agronomique des pâturages
- 2.14 Calcule l'autonomie massique, énergétique et protéique du troupeau
- 2.15 Calcule les charges de mécanisation et les charges opérationnelles liées à la conduite des pâturages
- 2.16 Recycle les déchets de stockage et d'emballage
- 2.17 Met en œuvre le plan d'épandage
- 2.18 Composte les effluents d'élevage et les déchets végétaux

### 3 Surveillance, soins et manipulation des animaux

- 3.1 Met en œuvre des mesures de préventions sanitaires relatives aux animaux, aux personnes, aux bâtiments et aux matériels
- 3.2 Elabore le plan sanitaire d'élevage avec un vétérinaire

- 3.3 Planifie les entrées, vérifie l'identité des animaux, contrôle les passeports
- 3.4 Déclare les mouvements d'animaux, applique les règles sanitaires et de mise en quarantaine
- 3.5 Réalise le paillage ou d'autres matériaux de litière
- 3.6 Réalise le curage du fumier ou le raclage du lisier
- 3.7 Désinfecte le matériel et les bâtiments d'élevage
- 3.8 Manipule, contient, déplace, transporte et allote les animaux
- 3.9 Surveille l'état de santé, de propreté et de bien-être des animaux
- 3.10 Isole un animal malade, blessé ou stressé
- 3.11 Examine et apprécie les symptômes d'un animal malade, blessé ou stressé
- 3.12 Administre des traitements préventifs et curatifs
- 3.13 Planifie et organise la vaccination des animaux
- 3.14 Réalise l'ébourgeonnage des animaux
- 3.15 Fait appel aux professionnels habilités pour des interventions spécifiques
- 3.16 Tient à jour le registre d'élevage et le carnet sanitaire
- 3.17 Gère la pharmacie
- 3.18 Apprécie et régule les conditions d'ambiance des bâtiments d'élevage
- 3.19 Aménage et entretient les bâtiments d'élevage, les aires d'exercice et les aires d'attentes
- 3.20 Vérifie le bon fonctionnement des installations
- 3.21 Réévalue à posteriori la stratégie sanitaire
- 3.22 Apprécie l'aptitude des animaux au transport
- 3.23 Charge, transporte et décharge des animaux
- 3.24 Surveille l'introduction d'un animal entrant dans le troupeau
- 3.25 Aide et apprécie les conditions de chargement et de transport des animaux

### 4 Conduite de la traite

- 4.1 Utilise, contrôle et régule des automates
- 4.2 Vérifie le fonctionnement du matériel de traite
- 4.3 Trie les vaches et contrôle la circulation des animaux
- 4.4 Nettoie et/ ou désinfecte les trayons et la mamelle
- 4.5 Procède à l'éjection et à l'examen visuel des premiers jets
- 4.6 Détecte les éventuelles mammites ou blessures d'un animal
- 4.7 Contrôle le bon fonctionnement de l'installation de traite
- 4.8 Pose et dépose les gobelets trayeurs
- 4.9 Contrôle les températures et le refroidissement du lait
- 4.10 Nettoie la salle de traite, le matériel et les aires d'attente
- 4.11 Nettoie le tank après la vidange
- 4.12 Organise et met en œuvre le tarissement
- 4.13 Analyse la carrière des vaches laitières
- 4.14 Adapte les intervalles de traite (nombre de traites et/ ou horaires)

### 5 Conduite de la reproduction

- 5.1 Elabore le plan de renouvellement du troupeau

- 5.2 Choisit une génétique adaptée
- 5.3 Détermine l'âge au 1er vêlage et de réforme des vaches laitières
- 5.4 Sélectionne les taureaux pour la monte naturelle
- 5.5 Sélectionne les taureaux sur catalogue pour insémination animale
- 5.6 Sélectionne et allote les vaches et les génisses pour la mise à la reproduction
- 5.7 Met en œuvre des techniques de groupage des chaleurs
- 5.8 Enregistre les saillies
- 5.9 Elabore le schéma de sélection et le plan d'accouplement, seul ou avec l'aide du technicien
- 5.10 Planifie et organise la mise en œuvre des inséminations animales
- 5.11 Surveille et détecte les chaleurs des vaches laitières
- 5.12 Surveille et prépare les vaches à l'approche du vêlage
- 5.13 Réalise le suivi aux différents stades de gestation
- 5.14 Allote les vaches et les génisses
- 5.15 Adapte l'alimentation des mères gestantes
- 5.16 Elève les génisses de renouvellement du troupeau
- 5.17 Sèvre les génisses
- 5.18 Valorise ou engraisse les veaux males
- 5.19 Surveille l'introduction d'un animal entrant dans le troupeau
- 5.20 Planifie les réformes, engraisse et commercialise les vaches de réforme

## 6 Conduite des vêlages

- 6.1 Organise le lieu et prépare le matériel de vêlage
- 6.2 Prépare et stocke des poches de colostrum ou des substituts
- 6.3 Contrôle la position du veau dans l'utérus au moment du vêlage
- 6.4 Surveille les vêlages en plein air et dans les bâtiments
- 6.5 Détermine le moment d'une intervention d'aide au vêlage, avec ou sans l'aide du vétérinaire
- 6.6 Isole et surveille la mère et le veau
- 6.7 S'assure de la bonne installation de la relation mère veau
- 6.8 Contrôle la qualité du colostrum
- 6.9 S'assure de la prise colostrale après la mise-bas et de la bonne installation de la flore intestinale du veau
- 6.10 Vérifie l'évacuation du méconium et surveille la température rectale du veau
- 6.11 S'assure de la bonne délivrance après le vêlage
- 6.12 Réalise la pose des boucles d'identification et déclare les animaux nés
- 6.13 Réalise le suivi de la vache pendant la période d'involution post-partum
- 6.14 Surveille la réintroduction de la mère et de son veau dans le troupeau
- 6.15 Ré-évalue à posteriori le système de vêlage

## 7 Gestion technique et économique de l'atelier bovin lait

- 7.1 Détermine des objectifs opérationnels et des indicateurs propres à la conduite de l'élevage en lien avec les objectifs stratégiques de l'entreprise
- 7.2 Mesure l'écart entre la situation existante et les ob-

jectifs fixés

- 7.3 Contrôle l'adéquation des moyens et des compétences nécessaires aux objectifs fixés
- 7.4 Planifie le travail et organise la conduite de l'élevage
- 7.5 Prend des consignes et rend compte
- 7.6 Analyse les performances de l'atelier et ré-évalue les objectifs fixés
- 7.7 Mesure et évalue les résultats et analyse les écarts avec les objectifs opérationnels fixés
- 7.8 Évalue les besoins et programme les investissements
- 7.9 Recherche les meilleures pratiques et techniques disponibles pour optimiser, changer de pratiques ou reconcevoir le système d'élevage

## 8 Activités de transformation

Dans le cas où l'activité complémentaire « transformation du lait » est mise en œuvre, les activités correspondantes sont les suivantes :

- 8.1 Organise son atelier de transformation
- 8.2 Régule les conditions d'ambiance
- 8.3 Met en œuvre un processus de fabrication (caillage, moulage, égouttage, salage, affinage)
- 8.4 Réalise des contrôles physico-chimiques et organoleptiques
- 8.5 Effectue les mesures correctives
- 8.6 Conditionne, étiquette et stocke les produits finis
- 8.7 Réalise le nettoyage et la désinfection des locaux et ustensiles
- 8.8 Gère l'évacuation des déchets et des effluents
- 8.9 Gère le plan de maîtrise sanitaire de l'atelier
- 8.10 Assure le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité



# SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)

Le tableau suivant présente les SPS emblématiques de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique sont indiquées, quand il y a lieu, en gras.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
<b>Pilotage technico-économique d'un élevage bovin lait</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organisation du pâturage</b></li> <li>• <b>Gestion sanitaire du troupeau</b></li> <li>• <b>Planification du travail</b></li> <li>• <b>Choix des reproducteurs</b></li> <li>• <b>Gestion de la carrière des vaches laitières</b></li> </ul>	Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés
<b>Interventions liées à la conduite d'un élevage bovin lait</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des rations aux différentes catégories d'animaux</li> <li>• Mise à l'herbe des animaux</li> <li>• Changement de parcelle d'un lot d'animaux</li> <li>• Evaluation de l'état corporel des animaux</li> <li>• Réalisation d'une intervention préventive ou curative dans un lot d'animaux</li> <li>• Surveillance, aide et soins au veau et à la vache à la mise bas</li> <li>• Suivi du stade de la gestation</li> <li>• Mise en œuvre de la traite hygiénique</li> </ul>	Assurer une production optimale de l'élevage

Le tableau ci-dessous présente le champ de compétences et les SPS relatives aux activités de transformation du lait.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
<b>Transformation du lait</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre d'un procédé de fabrication fromagère</li> </ul>	Elaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation



# RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

*Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.*

*Le référentiel de compétences du CS « Conduite d'un élevage bovin lait » est constitué de deux capacités (C 1 et C 2). Une capacité complémentaire relative à la transformation peut être mise en œuvre (C 3).*



# LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE DIPLÔME

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
<b>C1 : ASSURER LE PILOTAGE TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN ÉLEVAGE BOVIN LAIT</b>	<b>Pilotage technico-économique d'un élevage bovin lait</b> <i>Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du pâturage</li> <li>• Gestion sanitaire du troupeau</li> <li>• Planification du travail</li> <li>• Choix des reproducteurs</li> <li>• Gestion de la carrière des vaches laitières</li> </ul>
<b>C2 : RÉALISER LES TRAVAUX LIÉS À LA CONDUITE D'UN ÉLEVAGE BOVIN LAIT</b>	<b>Interventions liées à la conduite d'un élevage bovin lait</b> <i>Assurer une production optimale de l'élevage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des rations aux différentes catégories d'animaux</li> <li>• Mise à l'herbe des animaux</li> <li>• Changement de parcelle d'un lot d'animaux</li> <li>• Evaluation de l'état corporel des animaux</li> <li>• Réalisation d'une intervention préventive ou curative dans un lot d'animaux</li> <li>• Surveillance, aide et soins au veau et à la vache à la mise bas</li> <li>• Suivi du stade de la gestation</li> <li>• Mise en œuvre de la traite hygiénique</li> </ul>
<b>CAPACITÉ COMPLÉMENTAIRE</b>	<b>CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités</b>	<b>SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES</b> En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
<b>C3 : RÉALISER LES OPÉRATIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION DU LAIT ET À SON ORGANISATION</b>	<b>Transformation du lait</b> <i>Elaborer un produit conforme aux ob- jectifs de production et de commercia- lisation</i>	Mise en œuvre d'un procédé de fabrication fromagère



# RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

*Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.*

*Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage bovin lait » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.*

*Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.*

*Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage bovin lait » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.*

# MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION



*Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.*

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC 1	<b>Evaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage bovin lait »	<b>C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage bovin lait</b>	<b>Choix de conduite technique de l'atelier</b> <i>Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'atelier et les moyens de production</i>
			<b>Organisation des activités de l'atelier</b> <i>Le candidat planifie le travail, articule et régule les différentes activités de l'atelier</i>
UC 2	<b>Evaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage bovin lait »	<b>C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage bovin lait</b>	<b>Observation des animaux</b> <i>Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement</i>
			<b>Organisation de l'intervention</b> <i>Le candidat en fonction de ses prises d'informations, ajuste les interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail</i>
			<b>Réalisation de l'intervention</b> <i>Le candidat met en œuvre les différents travaux</i>
UC 3	<b>Evaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation	<b>C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation du lait et à son organisation</b>	<b>Organisation de l'atelier de transformation</b> <i>Le candidat organise les locaux pour une optimisation du travail</i>
			<b>Mise en œuvre du process de transformation et d'affinage</b> <i>Le candidat réalise les différentes étapes de la transformation du lait jusqu'à l'affinage des fromages</i>

## Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation des trois capacités présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ». Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de la mention « agriculture biologique » :

- les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent ;
- les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

# SIGLIER



AT/MP	Accidents du travail, trajet et maladies professionnelles
BP REA	Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole
C	Capacité
CGEA	Conduite et gestion de l'entreprise agricole
Code APE	Code d'activité principale
Code NAF	Code nomenclature d'activité française
CS	Certificat de spécialisation
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Directions départementales des territoires
EARL	Exploitation agricole à responsabilité Limitée
FDAS	Fiche descriptive des activités spécialisées
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
PAC	Politique agricole commune
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
RSD	Règlement sanitaire départemental
SAU	Surface agricole utile
SPS	Situation professionnelle significative
UC	Unité capitalisable
UMO	Unité de main d'œuvre
UTA	Unité de travail annuel

**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**  
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation  
Bureau des diplômés de l'enseignement technique  
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

**Septembre 2019**

**AGRICULTURE.GOUV.FR**



**ALIMENTATION.GOUV.FR**